

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.02.2022

Numéro de version 220101

Révision: 10.01.2022

\*

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

. Nom du produit: **VERNIS POUR PHARES**

. Code du produit: ST8200

. UFI: 9J23-R0KV-7004-DP8N

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange Peinture/Vernis

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

. Producteur/fournisseur:

STARDUSTCOLORS SAS  
ZA DE TESAN - PLAN SUD  
30126 ST LAURENT DES ARBRES  
FRANCE  
Tél. : +33 466 50 61 66  
info@stardustcolors.com  
www.stardustcolors.com

. 1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59

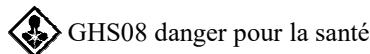
### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

. Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

. Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

. Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

. Mention d'avertissement Danger

. Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

acétate d'isobutyle

acétate de n-butyle

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Dérivés d'hydroxyphényl benzotriazole

Produit de réaction pentaméthyl-pipéridyl sébacate

. Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.02.2022

Numéro de version 220101

Révision: 10.01.2022

### Nom du produit: VERNIS POUR PHARES - ST8200

(suite de la page 1)

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H335-H336	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>. Conseils de prudence</b>	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/ récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

### . 2.3 Autres dangers

#### . Résultats des évaluations PBT et vPvB

- . **PBT:** Non applicable.
- . **vPvB:** Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### . 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

#### . Description:

Mélange contenant les substances dangereuses citées ci-dessous et d'autres substances non dangereuses

#### . Composants dangereux:

Numéro CE: 905-588-0 Reg.nr.: 01-2119486216-32 (note 1)	Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	25-50%
CAS: 110-19-0 EINECS: 203-745-1 Reg.nr.: 01-2119488971-22	acétate d'isobutyle Flam. Liq. 2, H225; STOT SE 3, H336	10-25%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	2,5-10%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	0,5-2,5%
ELINCS: 400-830-7 Reg.nr.: 01-0000015075-76 01-2119396032-43	Dérivés d'hydroxyphényl benzotriazole Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1A, H317	≥0,5-<1%
Numéro CE: 915-687-0 Reg.nr.: 01-2119491304-40	Produit de réaction pentaméthyl-pipéridyl sébacate Repr. 2, H361f; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Sens. 1A, H317	≥0,5-<1%
CAS: 79-41-4 EINECS: 201-204-4 Reg.nr.: 01-2119463884-26	acide méthacrylique Acute Tox. 3, H311; Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335	0,1-0,25%

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.02.2022

Révision: 10.01.2022

### Nom du produit: VERNIS POUR PHARES - ST8200

(suite de la page 2)

#### *. Indications complémentaires:*

Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

note 1 : Le XYLENE commercial peut avoir, selon sa source d'approvisionnement, différentes appellations et n° CE :

Il peut être considéré comme un mélange de xylène (CAS 1330-20-7, n° enr. = 01-2119488216-32), d'éthylbenzène <30% (CAS 100-41-4, n° enr. = 01-2119489370-35) et de toluène <3% (CAS 108-88-3, n° enr. = 01-2119471310-51).

Les autres descriptions du XYLENE commercial à 100% peuvent être :

a- Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène (n° CE = 905-588-0 ; n° enr. = 01-2119486136-34)

b- Produit de réaction de l'éthylbenzène, du m-xylène et du p-xylène (n° CE 905-562-9 ; n° enr. = 01-2119555267-33)

c- Produit de réaction de l'éthylbenzène et du m-xylène (n° CE = 905-570-2 ; n° enr = 01-2119486136-34)

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### **. 4.1 Description des premiers secours**

##### *. Remarques générales:*

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin

##### *. Après inhalation:*

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

##### *. Après contact avec la peau:*

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants

##### *. Après contact avec les yeux:*

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin

##### *. Après ingestion:*

En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

#### **. 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### **. 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### **. 5.1 Moyens d'extinction**

*. Moyens d'extinction recommandés:* mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, pulvérisation d'eau

*. Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:* Jet d'eau à grand débit

#### **. 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

#### **. 5.3 Conseils aux pompiers**

*. Equipement spécial de sécurité:* Porter un appareil de protection respiratoire.

##### *. Autres indications*

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

FR

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.02.2022

Numéro de version 220101

Révision: 10.01.2022

**Nom du produit: VERNIS POUR PHARES - ST8200**

(suite de la page 3)

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**. 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Eliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs

**. 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, les égouts, les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**. 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

**. 6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**. 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation :

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

La préparation peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et de réaliser les sols en matériau conducteur.

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eviter l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols de pistolage.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Pour la protection individuelle, voir le chapitre 8.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistolier ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

**. Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources de chaleur, étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.

**. 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**. Stockage:**

**. Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Stocker dans un endroit frais.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**. Indications concernant le stockage commun:**

Pas nécessaire.

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.02.2022

Numéro de version 220101

Révision: 10.01.2022

**Nom du produit: VERNIS POUR PHARES - ST8200**

(suite de la page 4)

**. Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

Tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Ne pas fumer.

Stocker conformément à la législation en vigueur.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**. Température de stockage recommandée:** Stocker entre 5 et 35° C dans un endroit sec, bien ventilé**. 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****. 8.1 Paramètres de contrôle****. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

**. Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène**

VLE-VME (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm * (peau) - valeurs contraignantes
------------------	--

**110-19-0 acétate d'isobutyle**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 940 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm Valeur à long terme: 710 mg/m <sup>3</sup> , 150 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 712 mg/m <sup>3</sup> , 150 ppm Valeur à long terme: 238 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm

**123-86-4 acétate de n-butyle**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 940 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm Valeur à long terme: 710 mg/m <sup>3</sup> , 150 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 712 mg/m <sup>3</sup> , 150 ppm Valeur à long terme: 238 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm

**108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 550 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm risque de pénétration percutanée - contraignant
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 550 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm D;

**79-41-4 acide méthacrylique**

VLEP (France)	Valeur à long terme: 70 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 71 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm

**. Informations relatives à la réglementation**

VLEP (France): ED 1487 12.2020

VL (Belgique): B-VL-Moniteur Belge 08.12.2020

**. DNEL****Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène**

Dermique	DNEL effets systémiques	180 mg/kg corporel/j (travailleurs ( long terme ))
Inhalatoire	DNEL effets systémiques	289 mg/m <sup>3</sup> (travailleurs ( court terme )) 77 mg/m <sup>3</sup> (travailleurs ( long terme ))

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.02.2022

Numéro de version 220101

Révision: 10.01.2022

**Nom du produit: VERNIS POUR PHARES - ST8200**

(suite de la page 5)

**110-19-0 acétate d'isobutyle**

Dermique	DNEL effets systémiques	10 mg/kg corporel/j (travailleurs ( court terme ))
Inhalatoire	DNEL effets locaux	600 mg/m3 (travailleurs ( court terme )) 300 mg/m3 (travailleurs ( long terme ))
	DNEL effets systémiques	600 mg/m3 (travailleurs ( court terme )) 300 mg/m3 (travailleurs ( long terme ))

**123-86-4 acétate de n-butyle**

Dermique	DNEL effets systémiques	11 mg/kg corporel/j (travailleurs ( long terme ))
Inhalatoire	DNEL effets locaux	600 mg/m3 (travailleurs ( court terme )) 300 mg/m3 (travailleurs ( long terme ))
	DNEL effets systémiques	600 mg/m3 (travailleurs ( court terme )) 300 mg/m3 (travailleurs ( long terme ))

**108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**

Dermique	DNEL effets systémiques	796 mg/kg corporel/j (travailleurs ( long terme ))
Inhalatoire	DNEL effets locaux	550 mg/m3 (travailleurs ( court terme ))

**Dérivés d'hydroxyphényl benzotriazole**

Dermique	DNEL effets systémiques	0,5 mg/kg corporel/j (travailleurs ( long terme ))
Inhalatoire	DNEL effets systémiques	0,35 mg/m3 (travailleurs ( long terme ))

**Produit de réaction pentaméthyl-pipéridyl sébacate**

Dermique	DNEL effets systémiques	1,8 mg/kg corporel/j (travailleurs ( long terme ))
Inhalatoire	DNEL effets systémiques	1,27 mg/m3 (travailleurs ( long terme ))

**79-41-4 acide méthacrylique**

Dermique	DNEL effets locaux	1 mg/kg/jour (travailleurs ( court terme ))
	DNEL effets systémiques	4,25 mg/kg corporel/j (travailleurs ( long terme ))
Inhalatoire	DNEL effets locaux	88 mg/m3 (travailleurs ( long terme ))
	DNEL effets systémiques	29,6 mg/m3 (travailleurs ( long terme ))

**. PNEC****Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène**

PNEC	0,327 mg/l (eau douce)
	6,58 mg/l (station épuration)
PNEC	12,46 mg/kg (sédiment eau douce)
	2,31 mg/kg (sol)

**110-19-0 acétate d'isobutyle**

PNEC	0,17 mg/l (eau douce)
	0,017 mg/l (eau de mer)
	200 mg/l (station épuration)
PNEC	0,877 mg/kg (sédiment eau douce)

**123-86-4 acétate de n-butyle**

PNEC	0,18 mg/l (eau douce)
	35,6 mg/l (station épuration)
PNEC	0,981 mg/kg (sédiment eau douce)
	0,0903 mg/kg (sol)

**108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**

PNEC	0,635 mg/l (eau douce)
	0,0635 mg/l (eau de mer)

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.02.2022

Numéro de version 220101

Révision: 10.01.2022

**Nom du produit: VERNIS POUR PHARES - ST8200**

(suite de la page 6)

PNEC	100 mg/l (station épuration) 3,29 mg/kg (sédiment eau douce) 0,29 mg/kg (sol)
<b>Dérivés d'hydroxyphényl benzotriazole</b>	
PNEC	0,0023 mg/l (eau douce) 0,00023 mg/l (eau de mer) 10 mg/l (station épuration)
PNEC	3,06 mg/kg (sédiment eau douce) 2 mg/kg (sol)
<b>Produit de réaction pentaméthyl-pipéridyl sébacate</b>	
PNEC	0,0022 mg/l (eau douce) 0,00022 mg/l (eau de mer) 1 mg/l (station épuration)
PNEC	1,05 mg/kg (sédiment eau douce) 0,21 mg/kg (sol)
<b>79-41-4 acide méthacrylique</b>	
PNEC	0,82 mg/l (eau douce) 0,82 mg/l (eau de mer)
PNEC	1,2 mg/kg (sédiment eau douce)
<i>. Composants présentant des valeurs limites biologiques:</i>	
<b>Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène</b>	
IEB (France)	1500 mg/g creatinine medium creatinine medium end of shift Methylhippuric acid

*. Remarques supplémentaires:*

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition***. Equipement de protection individuel:**. Mesures générales de protection et d'hygiène:*

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

*. Protection respiratoire:*

 En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.

Si ceci ne suffit pas à maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures aux valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Au cas où l'exposition est susceptible de dépasser la limite d'exposition professionnelle, dans un endroit bien aéré, utiliser un appareil de protection respiratoire type A1P2, dans un espace confiné, utiliser un appareil à adduction d'air.

*. Protection des mains:*

Gants de protection

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser des gants caoutchouc en nitrile. Changer de gant après contamination. Si l'immersion des mains dans le produit ne peut être évitée, des gants en caoutchouc butylé ou fluorocarboné doivent être utilisés.

Obéir aux consignes et informations du fabricant de gants en matière de mise en oeuvre, de stockage,

(suite page 8)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.02.2022

Numéro de version 220101

Révision: 10.01.2022

**Nom du produit: VERNIS POUR PHARES - ST8200**

(suite de la page 7)

d'entretien et de remplacement.

Le choix du matériau des gants est fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374.

**. Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**. Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration des gants n'est pas connu pour le produit lui-même. La matière des gants est recommandée sur la base des substances contenues dans la préparation.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**. Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**. 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**. Indications générales**

**. Aspect:**

<b>. Forme:</b>	Liquide
<b>. Couleur:</b>	incolore
<b>. Odeur:</b>	De type solvanté
<b>. Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.
<b>. Plage pH</b>	Neutre

**. Changement d'état**

<b>. Point de fusion/point de congélation:</b>	Non déterminé.
<b>. Point initial d'ébullition:</b>	117,2 °C

**. Point éclair :**

< 23 °C

**. Inflammabilité (solide, gaz):**

Non applicable.

**. Température d'inflammation:**

405 °C

**. Température de décomposition:**

Non déterminé.

**. Température d'auto-inflammabilité:**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

**. Propriétés explosives:**

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

**. Limites d'explosion:**

<b>. Inférieure:</b>	1 Vol %
<b>. Supérieure:</b>	10,5 Vol %

**. Pression de vapeur à 20 °C:**

21 hPa

**. Densité à 20 °C:**

0,95 g/cm<sup>3</sup>

<b>. Densité de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>. Taux d'évaporation:</b>	Non déterminé.

**. Solubilité dans/miscibilité avec**

<b>. l'eau:</b>	Pas ou peu miscible
-----------------	---------------------

**. Coefficient de partage: n-octanol/eau:**

Non déterminé.

(suite page 9)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.02.2022

Numéro de version 220101

Révision: 10.01.2022

**Nom du produit: VERNIS POUR PHARES - ST8200**

(suite de la page 8)

**. Viscosité:**

- . **Dynamique:** Non déterminé.
- . **Coupe Afnor 4 à 20°C** 20s - 60s
- . **Viscosité cinématique :** > 20.5 mm2/s à 40°C

**. 9.2 Autres informations**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- . **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**. 10.2 Stabilité chimique**

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la rubrique 7).

**. Décomposition thermique/conditions à éviter:**

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote etc.

- . **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

**. 10.4 Conditions à éviter**

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques

- . **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- . **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****. 11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissement, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les solvants peuvent provoquer ces effets par pénétration à travers la peau.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

. **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**. Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène**

Oral	LD50	3.523-4.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50 / 4h ( vapeurs )	27,1 mg/l (rat)
	CL50 / 4h	6.350-6.700 ppm (rat)

**110-19-0 acétate d'isobutyle**

Oral	LD50	13.400 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>17.400 mg/kg (lapin)

**123-86-4 acétate de n-butyle**

Oral	LD50	10.760 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	14.112 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	CL50 / 4h ( vapeurs )	23,4 mg/l (rat)

**108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**

Oral	LD50	8.532 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50 / 4h ( vapeurs )	35,7 mg/l (rat)

(suite page 10)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.02.2022

Numéro de version 220101

Révision: 10.01.2022

**Nom du produit: VERNIS POUR PHARES - ST8200**

(suite de la page 9)		
	CL50 / 4h ( poussières/brouillard )	>23,8 mg/l (rat)
<b>Dérivés d'hydroxyphényl benzotriazole</b>		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50 / 4h ( poussières/brouillard )	>5,8 mg/l (rat)
<b>Produit de réaction pentaméthyl-pipéridyl sébacate</b>		
Oral	LD50	3.230 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.170 mg/kg (rat)
<b>79-41-4 acide méthacrylique</b>		
Oral	LD50	1.320 mg/kg (souris)
Dermique	LD50	1.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	CL50 / 4h ( vapeurs )	7,1 mg/l (rat)

*. Effet primaire d'irritation:**. Corrosion cutanée/irritation cutanée*

Provoque une irritation cutanée.

*. Lésions oculaires graves/irritation oculaire*

Provoque une sévère irritation des yeux.

*. Sensibilisation respiratoire ou cutanée*

Peut provoquer une allergie cutanée.

*. Indications toxicologiques complémentaires:**. Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**. Mutagénicité sur les cellules germinales*

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*. Cancérogénicité* Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*. Toxicité pour la reproduction*

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique*

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

*. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée*

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

*. Danger par aspiration*

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité***. Toxicité aquatique:*

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène**

CL50 /96h	2,6 mg/l (Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i> )
EC50 24h	>1 mg/l (daphnie)
EC50 72h	2,2 mg/l (algues)

**110-19-0 acétate d'isobutyle**

CL50 /96h	16,6 mg/l (poisson)
EC50 48h	25 mg/l (daphnie)
EC50 72h	370 mg/l (Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> )
NOEC chronique	23 mg/l (daphnie) (OCDE 211 - 21 jours)

**123-86-4 acétate de n-butyle**

CL50 /96h	18 mg/l (Poisson - <i>Pimephales promelas</i> )
-----------	---

(suite page 11)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.02.2022

Numéro de version 220101

Révision: 10.01.2022

**Nom du produit: VERNIS POUR PHARES - ST8200**

(suite de la page 10)

EC50 48h	44 mg/l (daphnie)
EC50 72h	647 mg/l (Algues - Desmodesmus subspicatus)
NOEC chronique	23 mg/l (daphnie) (OCDE 211 - 21 jours)

**108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**

CL50 /96h	161 mg/l (Poisson - Pimephales promelas)
EC50 48h	>500 mg/l (daphnie)
EC50 96h	134 mg/l (Poisson - Oncorhynchus mykiss)
NOEC chronique	>100 mg/l (daphnie) (OCDE 211 - 21 jours)
	47,5 mg/l (poisson)

**Dérivés d'hydroxyphényl benzotriazole**

CL50 /96h	2,8 mg/l (Poisson - Oncorhynchus mykiss)
EC50 48h	4 mg/l (daphnie)
EC50 72h	>100 mg/l (Algues - Pseudokirchneriella subcapitata)

**Produit de réaction pentaméthyl-pipéridyl sébacate**

CL50 /96h	0,97 mg/l (Poisson - Lepomis macrochirus)
	7,9 mg/l (Poisson - Oncorhynchus mykiss)
EC50 24h	20 mg/l (daphnie)
EC50 72h	1,68 mg/l (Algues - Desmodesmus subspicatus)
NOEC chronique	1 mg/l (daphnie)

**79-41-4 acide méthacrylique**

CL50 /96h	85 mg/l (Poisson - Oncorhynchus mykiss)
EC50 48h	>130 mg/l (daphnie)
EC50 72h	45 mg/l (Algues - Pseudokirchneriella subcapitata)

**. 12.2 Persistance et dégradabilité****Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène**

Biodégradation à 28 jours	>87 %
---------------------------	-------

**110-19-0 acétate d'isobutyle**

Biodégradation à 28 jours	81 %
---------------------------	------

**123-86-4 acétate de n-butyle**

Biodégradation à 28 jours	83 %
---------------------------	------

**108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**

Biodégradation à 28 jours	83 % (OCDE 302 B)
---------------------------	-------------------

**Produit de réaction pentaméthyl-pipéridyl sébacate**

Biodégradation à 28 jours	30 %
---------------------------	------

**. 12.3 Potentiel de bioaccumulation****Produit de réaction de l'éthylbenzène et du xylène**

Facteur de bioconcentration BCF	25,9
Coef de partage octanol-eau- log Pow	<3,2

**108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**

Facteur de bioconcentration BCF	<100
Coef de partage octanol-eau- log Pow	1,2

**Produit de réaction pentaméthyl-pipéridyl sébacate**

Facteur de bioconcentration BCF	<9,7 /8 j (Poisson - Cyprinus carpio)
Coef de partage octanol-eau- log Pow	2,37-2,77

**79-41-4 acide méthacrylique**

Coef de partage octanol-eau- log Pow	0,93
--------------------------------------	------

**. 12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 12)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.02.2022

Numéro de version 220101

Révision: 10.01.2022

**Nom du produit: VERNIS POUR PHARES - ST8200**

(suite de la page 11)

**. Effets écotoxiques:**

**. Remarque:** Nocif pour les poissons.

**. Autres indications écologiques:****. Indications générales:**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Nocif pour les organismes aquatiques.

**. 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**. PBT:** Non applicable.

**. vPvB:** Non applicable.

**. 12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****. 13.1 Méthodes de traitement des déchets****. Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, ni dans les cours d'eau.

**. Code déchet:**

15 01 10\* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

08 01 11\* : déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

08 01 13\* : boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

08 01 14 : boues provenant de peintures ou vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 13

08 01 17\* : déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

08 01 18 : déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17

08 01 21\* : déchets de décapants de peintures ou vernis

08 01 99 : déchets non spécifiés ailleurs

Ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultants de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

**. Catalogue européen des déchets**

HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP6	Toxicité aiguë
HP14	Écotoxique

**. Emballages non nettoyés:**

Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ils ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales.

**. Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****. 14.1 Numéro ONU**

**. ADR, IMDG, IATA**

UN1263

**. 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

**. ADR**

**. IMDG, IATA**

1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES  
PAINT RELATED MATERIAL

(suite page 13)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.02.2022

Numéro de version 220101

Révision: 10.01.2022

**Nom du produit: VERNIS POUR PHARES - ST8200**

(suite de la page 12)

**. 14.3 Classe(s) de danger pour le transport****. ADR**

- . **Classe**
- . **Étiquette**

3 (F1) Liquides inflammables.  
3

**. IMDG, IATA**

- . **Class**
- . **Label**

3 Liquides inflammables.  
3

**. 14.4 Groupe d'emballage**

- . **ADR, IMDG**
- . **IATA**

III  
II

**. 14.5 Dangers pour l'environnement:**

Non applicable.

**. 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

- . **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** -
- . **No EMS:** F-E,S-E
- . **Stowage Category** A

**. Indications complémentaires de transport:****. ADR**

- . **Quantités limitées (LQ)** 5L
- . **Catégorie de transport** 3
- . **Code de restriction en tunnels** E

**. IMDG**

- . **Limited quantities (LQ)** 5L

- . **"Règlement type" de l'ONU:** UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, III

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****. 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Ce produit est à prendre en compte lors de la détermination pour un site s'il entre dans le champ d'application de la Directive SEVESO.

**. Informations de danger relatives aux produit:**

Le produit est classé et identifié suivant les directives sur les Produits dangereux

**. Directive 2012/18/UE 'prévention des accidents majeurs'**

- . **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

- . **Catégorie SEVESO** P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

- . **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t

- . **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t

- . **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII**

Conditions de limitation : 48

Conditions de limitation: 3

**. RoHS - Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II -**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 14)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.02.2022

Numéro de version 220101

Révision: 10.01.2022

**Nom du produit: VERNIS POUR PHARES - ST8200**

(suite de la page 13)

**. RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif aux précurseurs d'explosifs****. Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

**. Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

**. Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

**. Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

**. Prescriptions nationales:****. Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction****. Tableau des Maladies Professionnelles :**

4bis

84

**. 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Le produit ne doit pas être utilisé pour des applications/usages autres que ceux mentionnés en section 1 sans le signaler au préalable à son fournisseur et obtenir des instructions de manipulation et/ou utilisation. Dans le cas où des conditions spécifiques d'utilisation seraient en dehors du cadre défini par le fournisseur, il est de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et de la réglementation nationale et européenne. Elles fournissent un guide pour les aspects santé, sécurité et environnement, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**. Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 Toxique par contact cutané.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**. Facteur M**

Facteur M : facteur de multiplication appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë ou chronique de la catégorie 1.

S'il est différent de 1, il apparaît dans la rubrique 3.2 des substances concernées.

(suite page 15)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.02.2022

Numéro de version 220101

Révision: 10.01.2022

**Nom du produit: VERNIS POUR PHARES - ST8200**

(suite de la page 14)

**. Complément d'information :**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le mélange.

Contacter info@stardustcolors.com pour obtenir des informations détaillées concernant les scénarios d'exposition des substances dangereuses présentes dans ce mélange

**. Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

**. \* Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR